

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES
ET DU PATRIMOINE

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES
AND EQUIPMENT

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

DECISION N° 3581 /D/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP/BAO du

23 SEPT 2024

Portant attribution du Marché pour la réalisation des études architecturales et technico-financières en vue de la construction et équipement de l'Institut National de Cancérologie à OBACK (Lot 1).

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2024/001 du 20 juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;

Vu le décret n° 77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n° 2013/066 du 28 Février 2013 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n° 2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu le décret n° 2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu la circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n° 2023/001 du 30 août 2023 relative à la préparation du budget de l'État pour l'exercice 2024 ;

Vu la circulaire N° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;

Considérant la Demande de Consultation N° D82-375/DC/MINSANTE/SG/CIPM/2024 du 31 juillet 2024 suivant l'Autorisation de gré à gré N° 03680-24/L/PR/MINMAP/SG/SG/DGMI/DMBEC/AJSL du 06 août 2024 relatif à la réalisation des études architecturales et technico-financières en vue de la construction et équipement de l'Institut National de Cancérologie à OBACK et de réhabilitation/extension et l'équipement de l'Infirmierie du Palais Présidentiel à Etoudi ;

Considérant le procès-verbal de la ___ session du 19 septembre 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés ;

Considérant la proposition d'attribution n° L/Pd/CIPM/SEC du ___ septembre 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés

DECIDE :

Article 1^{er} : - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'Entreprise « CABINET MOUDIO ET ASSOCIES, Tel : 691 302 100 », le Marché relatif à la réalisation des études architecturales et technico-financières en vue de la construction et équipement de l'Institut National de Cancérologie à OBACK, passé après l'Autorisation de gré à gré N° 03680-24/L/PR/MINMAP/SG/SG/DGMI/DMBEC/AJSL du 06 août 2024 (LOT1), aux montant et délai ci-après :

- Montant du Marché : Soixante-quinze millions (75 000 000) francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- Délai de livraison : Quatre-vingt-dix (90) jours.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.

